

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 356

présenté par

M. Marleix, M. Hetzel, M. Leclerc, M. Le Fur, M. Brun, M. Ramadier, Mme Trastour-Isnart,
M. Rolland, M. Perrut, M. Aubert, Mme Le Grip, M. Dive et M. Fasquelle

ARTICLE 53

Supprimer les alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Contrairement à la communication du Gouvernement, ce ne sont pas 10 milliards d'euros qui seront investis dans l'innovation de rupture mais seulement le rendement de ces 10 milliards d'euros investis en obligations d'État, soit environ 200 millions d'euros par an. Il faudra donc 50 ans pour atteindre ces 10 milliards.

Le produit des cessions des participations de l'État doit directement financer l'innovation de rupture et non servir une opération de désendettement.

Il convient donc de supprimer le mécanisme, présenté par le Gouvernement, visant à ce que le groupe BPI France ne perçoivent que les intérêts de la dotation du fonds d'innovation de rupture.

Tel est l'objet de cet amendement.